

15ème législature

Question N° : 39505	De M. Alain David (Socialistes et apparentés - Gironde)	Question écrite
Ministère interrogé > Solidarités et santé		Ministère attributaire > Santé et prévention
Rubrique >assurance maladie maternité	Tête d'analyse >Autisme : remboursement de la mélatonine après 18 ans	Analyse > Autisme : remboursement de la mélatonine après 18 ans.
Question publiée au JO le : 15/06/2021 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 28/09/2021 Date de renouvellement : 11/01/2022 Date de renouvellement : 31/05/2022 Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Alain David attire l'attention de M. le ministre des solidarités et de la santé sur le déremboursement de la mélatonine au-delà de 18 ans concernant les personnes atteintes de troubles du spectre de l'autisme. En effet, depuis le 2 avril 2020, une préparation pédiatrique à base de mélatonine (Slenyto) est prise en charge à 100 % par la sécurité sociale pour les enfants de 6 à 18 ans, dans le cadre du traitement du sommeil des personnes autistiques. La mélatonine est une hormone que les personnes autistes ne fabriquent pas, conduisant chez eux à d'importante carence de sommeil nuisant gravement à leur santé. Ainsi il est important que le remboursement de la mélatonine puisse désormais s'étendre au-delà de 18 ans afin de permettre à toutes les personnes concernées par des troubles du spectre de l'autisme de pouvoir en bénéficier et de ne pas mettre en danger ou bien en difficulté financière les jeunes adultes autistes déjà en situation de vulnérabilité. Ainsi, il lui demande si le Gouvernement entend permettre une prise en charge à 100 % par la sécurité sociale de la mélatonine au nom du droit de tous les autistes à une vie digne quel que soit leur âge.